

RECEPTION D'INSTALLATION DE GAZ PAR LE GRD - POSE DU COMPTEUR

Champ d'application

- sur des installations nouvelles
- sur des installations ayant subi une transformation importante (remplacement d'un appareil à gaz, travaux de modification d'une installation de gaz)

Exigences

CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION DE GAZ PAR RAPPORT:

- au RGD du 27.02.2010, dans sa dernière version
- aux Critères Techniques pour les installations au gaz naturel d'ALUGAZ
- aux exigences des GRD

Parmi ces exigences

LISTE DES POINTS À SURVEILLER, EN PARTICULIER

Le compteur sera posé À CONDITION QUE ... :

Pos.	Cause	Référence de la disposition	en charge
1	la conduite de raccordement est entièrement ensablée.	ALUGAZ-Manuel pour la pose et le soudage de conduites de gaz en PE	client
2	l'entrée de la conduite de gaz dans le bâtiment est étanche et encastrée dans le mur extérieur.	RGD annexe 1 art. 3.3.3	client
3	le passage mural du raccordement avec le robinet principal d'arrêt (HAE) sont accessibles (ne doit p.ex. pas être encastré dans des meubles ou des murs).	RGD annexe 1 art. 3.3.3, art. 3.3.4.1, RGD art. 1§19	client
4	la conduite de gaz est étanche.	RGD annexe 1 art. 7.1, art. 8.1, ALUGAZ-CT (A.3)	installateur
5	la conduite en amont du compteur est posée apparente.	RGD annexe 1 art. 3.3.7.10	installateur
6	l'étanchéité des raccords filetés est réalisée avec du chanvre combiné à un produit d'étanchéité résistant au gaz portant une certification reconnue ou avec un produit d'étanchéité non durcissant et permettant un ajustage (desserrage < 1/8 ^e tour) et portant une certification reconnue. => L'utilisation de ruban téflon (PTFE) n'est pas autorisée.	RDG, annexe 1 art. 3.2.3.2 exigence des GRD	installateur
7	l'assemblage des tubes en cuivre est réalisé avec des raccords à sertir. => Les raccords brasés ne sont pas autorisés.	exigence des GRD	installateur
8	les profondeurs d'insertion des raccords à sertir sont marquées sur les tubes.	ALUGAZ - approbation de l'assemblage des tubes en cuivre et en acier inoxydable par raccords à sertir (pt. 7)	installateur
9	les conduites de gaz avec un diamètre nominal > DN50 sont soudées.	RGD annexe 1 art. 3.2.3.4	installateur
10	à partir de 5 raccords soudés le rapport du contrôle gammagraphique et la copie de la certification du soudeur sont disponibles au moment du montage du compteur.	RGD annexe 1 art. 3.2.6.3	installateur
11	un dispositif de fermeture par déclenchement thermique (TAE) est installé en amont de la vanne magnétique ou motorisée, laquelle n'est pas résistante à haute température (HTB). ^{1, 2}	RGD annexe 1 art. 3.2.15, ALUGAZ-CT (C.10)	installateur
12	un robinet d'arrêt est installé immédiatement à l'entrée/la sortie de la conduite de gaz dans/de l'immeuble.	RGD annexe 1 art. 3.3.4.2	installateur
13	le gabarit est installé à proximité du robinet principal d'arrêt (HAE). Le cas échéant l'approbation du GRD doit être demandée au préalable.	ALUGAZ-CT (C.3), RGD annexe 1 art. 3.7	installateur
14	les conduites sont raccordées au gabarit 1x à l'horizontal et 1x à la verticale.	ALUGAZ-CT (C.1), ALUGAZ-guide de montage pour gabarits	installateur
15	les conduites de raccordement d'appareil en amont de chaque appareil sont équipées avec un robinet combiné à un dispositif de fermeture par déclenchement thermique (TAE).	RGD annexe 1 art. 4.1.4	installateur
16	des appareils à gaz du type atmosphérique ne sont pas installés dans des garages ou autres locaux non autorisés.	RGD annexe 1 art. 5.2.2	installateur
17	les appareils à gaz installés portent une plaque signalétique avec le marquage CE et sont appropriés pour être utilisés dans le pays de destination Luxembourg en ce qui concerne le type de gaz et la pression de raccordement - appareils pour la 2 ^e famille de gaz: 2H,2E,2N,2R,2ELL . Les appareils: 2E(S)B,2Esi,2E+ ne sont pas agréés.	RGD 5(1), RGD annexe 1 art. 1.2.6 et art. 5.1, ALUGAZ-CT (A.5)	installateur
18	le certificat de conformité est disponible au moment de la pose du compteur et entièrement rempli, avec: - adresses, tampon de l'entreprise, Nr. du SCRB et signatures, - le numéro d'agrégation de l'homme de métier (pour les installations avec raccords à sertir).	ALUGAZ-CT (A.3), exigence des GRD ALUGAZ - approbation de l'assemblage des tubes en cuivre et en acier inoxydable par raccords à sertir (pt. 2)	installateur
19	le contrat d'accès au réseau entre le GRD et le client est signé et disponible au moment de la pose du compteur. ³	exigence des GRD	client

¹ un dispositif TAE supplémentaire est à installer même si le robinet principal d'arrêt du GRD est équipé d'un dispositif TAE

² installation de la vanne de sécurité suivant ALUGAZ-CT (C.10)

³ valable pour les nouveaux points de comptage, pour les nouvelles installations

REMARQUES:

a	Le formulaire de la "Notification des travaux" renseigné complètement avec: adresses, schéma d'installation, calcul de perte de charges, signature et tampon de l'entreprise est important pour un échange soigné et précis entre l'installateur et le GRD des données techniques nécessaires et suffisantes et pour un déroulement efficace du travail.	installateur
b	L'installateur doit vérifier avec le client que les points émarginés à charge du client sont réglés avant la demande du rendez-vous pour le montage du compteur.	installateur

Légende:
GRD = gestionnaire de réseau
RGD = règlement grand-ducal du 27 février 2010, dans sa dernière version
ALUGAZ-CT = ALUGAZ, Critères Techniques pour les installations au gaz naturel
HAE = robinet principal d'arrêt
TAE = dispositif de fermeture par déclenchement thermique
HTB = résistance à haute température
PE = polyéthylène